



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6072025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0607-2025 Séance du 03 juillet 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation :

26 juin 2025

Nombre de conseillers :

Membres en exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 8
Exprimés : 11

Secrétaire de séance :

M Serge GRYNKORN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :

Jean-Christophe BOYET à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur toiture de bâtiments publics

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE a mandaté le Syndicat d'Energie Vauclusien pour assurer la maîtrise d'ouvrages des travaux de création de deux centrales de production photovoltaïque sur les toitures du futur Centre Technique Municipal et de l'école Jean Henri FABRE.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEV. La mission confiée au SEV par la commune pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Sélection des prestataires et passation des marches : travaux et prestations associées, mission SPS,
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires,
- Gestion administrative et comptable de l'opération,
- Gestion des contentieux avec les prestataires,

Pour l'exercice de sa mission, le SEV percevra une rémunération fixée à 7 413,80 € (5% du montant total hors taxe de l'opération). Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au SEV pour la réalisation de l'opération. Le montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux hors mission SEV) est estimé à 148 276,00 € hors taxe soit 177 931,20 € TTC (voir annexe financière ci-jointe).

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6072025-DE



AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de procéder à la réalisation des études et des travaux d'installation des deux centrales de production photovoltaïque.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Serge GRYNKORN		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
--	--	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.